

MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS

INTERAC

Marche à suivre

- 1) L'adresse à inscrire est : **interac@uquebec.ca**
- 2) La raison doit toujours être : **campus + bloc + unité.**
Exemple : UQ H-301a ou UQ F-311 (si vous ne connaissez pas l'unité, écrire QC)
- 3) La question de sécurité devra être : **Loyer**
- 4) La réponse : **siuq** (sans majuscules)

TELUS 15:44 71%

Tangerine

Préparez votre virement

Envoi d'argent à **Société immobilière De UQ**
(interac@uquebec.ca).

Envoyer de

Compte opé... [redacted] ▾

Montant

390,00 \$

Limites ▾

Sélectionnez la date

31 mars 2020 [calendar icon]

Retour Suivant

TELUS 08:40 100%

Tangerine

Créez une question et une réponse de sécurité pour que nous puissions nous assurer que la bonne personne reçoive l'argent. Pour simplifier encore plus les choses, vous pouvez réutiliser la question et la réponse de votre dernier transfert.

Question de sécurité ?

Loyer

Réponse ?

siuq

Message (facultatif) ?

UQ H-301a
UQ F-311

Retour Vérifier

PAIEMENT EN LIGNE

*Seulement possible si vous avez un compte avec la Banque Nationale, RBC ou Desjardins.

Marche à suivre

- 1) Ouvrez votre compte en ligne
- 2) Allez dans les options de paiement de facture
- 3) Ajouter une facture
- 4) Trouvez dans l'option fournisseur : Société Immobilière de l'Université du Québec – Gestion
- 5) Cliquez valider
- 6) Entrer votre numéro de référence (demandez-le!)
- 7) Dans la description entrez loyer

Vous n'aurez plus à faire cette étape par la suite. Nous resterons inscrits dans vos fournisseurs. Vous pouvez programmer à l'avance les loyers à venir pour le 1^{er} du mois pour tous les mois de votre bail afin de ne pas l'oublier ou avoir de retard.

The screenshot shows the Desjardins web portal interface. The browser address bar displays <https://accesd.desjardins.com/auportADPortail/ObtenirPageAccueil.do>. The page title is "Opérations" and the main heading is " Paiements de factures - Ajouter une facture".

Attention : Pour des raisons de sécurité, un délai de 2 jour(s) est nécessaire pour compléter l'inscription de certains fournisseurs à votre dossier de factures AccèsD. [Consulter la liste](#)

Recherche

Nom du fournisseur : université du québec
Catégorie : Résidences, logements et immeubles

Résultat de la recherche
1 fournisseur(s) trouvé(s)
> Veuillez sélectionner le fournisseur recherché, puis cliquer sur le bouton Valider.

Nom du fournisseur	Catégorie
<input type="radio"/> Société immobilière de l'Université du Québec - Gestion (QC)	Résidences, logements et immeubles

Buttons: Valider, Annuler

Footer: <https://accesd.desjardins.com/auportADPortail/RechercherOrganisme.do>, 100%, 08:24, 2014-10-27

RETRAIT PRÉAUTORISÉ

*Seulement possible si vous avez un compte avec la Banque Nationale, RBC ou Desjardins.

Le retrait préautorisé permet que nous retirions le montant de votre loyer pour la durée de votre bail le 1^{er} de chaque mois dans votre compte de banque.

Marche à suivre

- 1) Compléter le formulaire d'adhésion au retrait préautorisé.
[Cliquez ici pour le télécharger](#)
- 2) Fournissez un spécimen de chèque avec votre formulaire complété.

Nous nous occuperons du reste.

VIREMENT INTERNATIONAL

Marche à suivre

- 1) Allez à votre banque avec notre document d'informations bancaires.
[Cliquez ici pour le télécharger](#)

AUTRES MODES DE PAIEMENT

Par carte débit, en argent ou en chèque à notre bureau de location sur les heures d'ouverture.

Politique de la Société Immobilière de l'Université du Québec pour les retards de loyer

Le bail de location que les locataires signent avec la Société Immobilière de l'Université du Québec stipule que le loyer doit être payé au plus tard le 1er du mois, au bureau de location. Si le 1er jour du mois est un jour férié, un samedi ou un dimanche, vous devez passer le jour suivant.

Partie 2 de votre bail

L'étudiant doit payer son loyer le premier jour de chaque terme (mois ou semaine), sauf entente contraire. Il a droit à un reçu pour le paiement de son loyer (art. 1568, 1855 et 1903 C.c.Q.)

Le loyer est payable par versements égaux ne dépassant pas 1 mois de loyer, sauf le dernier qui peut être moins élevé (art. 1903 et 1904 C.c.Q.).

Le paiement se fait au lieu désigné expressément ou implicitement par les parties. Si le lieu n'est pas ainsi désigné, le paiement se fait au domicile de l'étudiant (art. 1566 C.c.Q.). Le lieu désigné au bail est le bureau de location des résidences, lequel est situé au 480, rue de la Chapelle, Québec (Québec) G1K 0B6 – local 118).

À partir du 7e jour de chaque mois, si des retards non justifiés persistent dans le paiement du loyer, une entreprise de recouvrement sera systématiquement contactée et des procédures à la Régie du logement seront entamées. Suite à ces démarches, votre crédit pourrait être entaché, ici et à l'étranger. Nous pourrions procéder par la suite à la résiliation de votre bail.